

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 26 Avril 2024

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater,
Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Houssin,
Ledoux, Perin.

Pouvoir :

M. Houssin donne pouvoir à M. Waymel

Vu le rapport n° 06-24

DECIDE

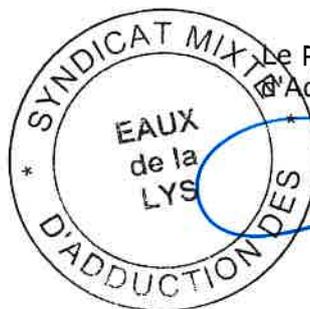
- d'autoriser le prêt à usage pour les terrains où sera mise en place la ferme de
permaculture,
- d'autoriser son Président à signer le commodat et les actes en découlant.

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

RAPPORT : 06-24

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS**

OBJET : Comodat – Prêt à usage pour la ferme de permaculture

Dans le cadre du contrat d'exploitation, Veolia s'est engagé à développer un dispositif de maraîchage intensif permaculturel sur le site d'Aire-sur-la-Lys.

Ce dispositif est situé dans deux parcelles à côté du site de l'usine. Des travaux d'aménagement ont d'ores et déjà été réalisés et d'autres vont commencer courant 2024 avec le concours du maître d'œuvre du projet, à la suite des décisions prises par le Comité syndical.

Un appel à projet a par ailleurs été lancé courant 2023 pour chercher un exploitant pour la ferme.

A la suite de plusieurs auditions, un candidat a été retenu : Monsieur Elliott Capoen, âgé de 21 ans, passionné d'agriculture et de légumes. Il a obtenu un Bac S option agronomie puis un BTS ACSE. Actuellement, il exerce un temps partiel dans plusieurs exploitations.

L'objectif du comodat est d'encadrer les relations entre prêteur et emprunteur et d'en déterminer les principes essentiels.

Ainsi, le projet consiste en l'implantation d'une ferme de maraîchage diversifié sur planches permanentes certifié Agriculture Biologique. Il s'agit de faire la "preuve de concept" d'une installation agricole tout aussi intensive que qualitative, qui tire de l'équilibre de son écosystème sa résilience et son indépendance aux traitements de synthèse - évitant ainsi une contamination par des produits phytosanitaires et une fertilisation excessive - et qui dispose de moyens de collecte et de stockage de l'eau qui limitent son prélèvement dans les ressources profondes.

Au sein du comodat, il est acté notamment que le SMAEL souhaite :

- que l'emprunteur privilégie les circuits courts, en particulier la restauration collective publique, pour les débouchés de sa production,
- que le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée de trois ans renouvelable par période successive de trois ans,
- que l'emprunteur s'engage à entretenir l'ensemble du bien prêté en bon père de famille afin qu'il demeure dans un état de bonne présentation,
- que l'emprunteur cultive la parcelle selon les techniques du maraîchage biologique et s'engage à utiliser un minimum de 20 espèces,
- que l'emprunteur ne fait aucun usage de molécules de synthèse ni de produits qui ne sont pas autorisés dans le référentiel de l'agriculture biologique,
- que l'emprunteur s'engage à n'utiliser aucun tracteur pour l'entretien ou la plantation du site,
- que l'emprunteur suit le plan de gestion de la biodiversité et s'assure de la propreté de la parcelle.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- Le prêt à usage pour les terrains où sera mise en place la ferme de permaculture,
- L'autorisation donnée à son Président de signer le commodat et les actes en découlant.

Vu, le

17 AVR. 2024

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX